



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 76340

Texte de la question

M. Alain Merly attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les difficultés des très petites entreprises du secteur de la distribution automatique, concernant l'utilisation du chèque-emploi. L'ordonnance n° 2005-903 du 2 août 2005 instaure, à compter du 1er septembre 2005, un service d'aide à l'accomplissement des principales obligations administratives liées au recrutement et à l'emploi d'un salarié dans les TPE dont l'effectif est compris entre un et cinq salariés. Or l'enregistrement des données sur internet du chèque-emploi TPE présente des failles. Si le secteur du commerce de gros a été référencé sur le site internet de l'URSSAF, le code APE 526 H a été oublié. Les très petites entreprises concernées ne peuvent donc pas réaliser les démarches obligatoires par Internet pour utiliser le chèque-emploi. L'URSSAF n'envisagerait pas de réparer cette erreur avant 2006, décision qui pénaliserait alors davantage ce secteur déjà fragilisé par la baisse de la consommation et l'augmentation du prix du pétrole. Il souhaite donc connaître sa position sur ce dossier, et les dispositions éventuelles qu'il envisage de prendre.

Texte de la réponse

Le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales a eu connaissance des difficultés rencontrées par les entreprises du secteur de la distribution automatique pour l'utilisation du service chèque-emploi TPE dématérialisé. Des consignes ont immédiatement été données à l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS), qui pilote le référencement des secteurs d'activité, afin que cet oubli soit réparé au plus tôt. Les développements informatiques nécessaires sont en cours et les entreprises de ce secteur auront accès au dispositif en ligne dans le courant du mois de novembre 2005. La chambre syndicale nationale de vente et de services automatiques a été informée de ce calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76340

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9891

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10896